

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

∅ (41) 22 338 91 11 − Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int − Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Oman

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l'Oman est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	 pour chaque classe de produits ou services 	417
Renouvellement	 pour chaque classe de produits ou services 	215

- 2. Cette modification prendra effet le 22 mars 2010. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque l'Oman :
- a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou
- b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou
- c) a été désigné dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 17 février 2010